

Engagement d'adhésion

Entre les soussignés :
Médicys (Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice)
Ci-après dénommée : « Médicys »
Et
DEMENAGEMENTS H FRAISSEIX
5 rue Santos Dumont

Ci-après dénommé : « le professionnel adhérent »

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Une convention (ci-après dénommée : « la convention ») a été conclue entre Médicys et une structure professionnelle (ci-après « le professionnel ») CSD - Chambre syndicale du Déménagement, signée le 06/04/2016.

Aux termes de cette convention, le professionnel s'est engagé à proposer à ses adhérents/membres/affiliés de désigner Médicys comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention et selon les conditions prévues par celle-ci.

Par la présente, DEMENAGEMENTS H FRAISSEIX:

- déclare être adhérent/membre/affilié du professionnel ;
- déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve la convention conclue entre Médicys et le professionnel, ainsi que ces deux annexes (*annexe 1: processus de médiation de la consommation Médicys/ annexe 2: liste des médiateurs de la consommation désignés par Médicys, parmi la liste des médiateurs préalablement acceptée par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation*) ; ces documents sont reproduits en bas de la présente;
- désigne Médicys comme médiateur de la consommation pour trois ans, à compter de la date de signature de la convention par le professionnel.

Le 06/04/2018

Signé électroniquement par :

Le professionnel
Pour DEMENAGEMENTS H FRAISSEIX
SÉBASTIEN FRAISSEIX

L'entité de médiation

Pour Médicys
Christine Valès, présidente